



47190

LOT-ET-GARONNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 28 mars 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le vingt-huit mars à vingt heures trente, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Etaient présents : M. SAUVAUD, Mme BEYRET-TRESEGUET, CASTAGNOS, Mme DAL BALCON, M. PEDURAND, Mme DE MACEDO, M. VIELLE, Mme MORIZET, M LASSERRE, Mme DE MUNCK, M. GUIHARD, M. PIBOYEUX, Mme FAURE, M. SEGUY, Mme DRISSI, M. LAHSAINI, Mme BARBEDETTE, M. PRINCIC, Mme RACHDI, M. TOURON, M. REGINATO, Mme MORTZ, M. PARAILLOUS, Mme CAMILLERI, M. GAY

Etaient absents : Mlle SAMANIEGO, M. LACROIX

Pouvoirs de vote :

- Mlle SAMANIEGO à Mme BEYRET-TRESEGUET,
- M. LACROIX à M. SAUVAUD

Monsieur Mohamed LAHSAINI est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DDDDDD

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire en affaire de dernière minute, le point suivant :

- Création de deux postes d'adjoint administratif

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Mise en place de commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ce dernier peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc.), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles peuvent

être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple).

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Président de droit des commissions, le maire peut déléguer cette fonction à un adjoint et se faire ainsi représenter. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire, ou l'adjoint, est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose la création de 9 Commissions permanentes, chacune composée de sept élus siégeant au Conseil municipal (5 de la majorité, 2 de l'opposition). Il propose que ces commissions puissent entendre, si nécessaire en fonction des dossiers traités, des personnes extérieures au Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions,*

FIXE le nombre des membres des commissions à sept élus siégeant au Conseil municipal (5 de la majorité, 2 de l'opposition) ;

DIT que ces commissions pourront entendre, si nécessaire en fonction des dossiers traités, des personnes extérieures au Conseil municipal ;

DÉSIGNE les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles suivants :

Commission « URBANISME - TRAVAUX - PATRIMOINE COMMUNAL »

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale |
|----------|-----------|-----------|-------------------------|
| Monsieur | André | CASTAGNOS | 1 ^{er} Adjoint |
| Madame | Hélène | DE MUNCK | CM Majorité |
| Monsieur | Daniel | GUIHARD | CM Majorité |
| Monsieur | Jean Paul | VIELLE | CM Majorité |
| Madame | Isabelle | DRISSI | CM Majorité |
| Monsieur | Franck | GAY | CM Opposition |
| Monsieur | Alain | REGINATO | CM Opposition |

Commission « ACTION SOCIALE »

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale |
|----------|-------------|------------------|---------------------------|
| Madame | Jacqueline | BEYRET-TREZEGUET | 2 ^{ème} Adjointe |
| Monsieur | Mohamed | LAHSAËNI | CM Majorité |
| Madame | Alexandrine | BARBEDETTE | CM Majorité |
| Madame | Martine | RACHDI | CM Majorité |
| Madame | Eliane | TOURON | CM Majorité |
| Madame | Brigitte | CAMILLERI | CM Opposition |
| Monsieur | Alain | REGINATO | CM Opposition |

Commission « ENVIRONNEMENT -CADRE DE VIE - DÉVELOPPEMENT DURABLE »

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale |
|----------|-------------|------------|--------------------------|
| Monsieur | Michel | PEDURAND | 3 ^{ème} Adjoint |
| Monsieur | Jean Pierre | PIBOYEUX | CM Majorité |
| Madame | Christiane | FAURE | CM Majorité |
| Monsieur | Pascal | SEGUY | CM Majorité |
| Monsieur | Frédéric | PRINCIC | CM Majorité |
| Madame | Josiane | MORTZ | CM Opposition |
| Monsieur | Alain | PARAILLOUS | CM Opposition |

Commission « FINANCES - AFFAIRES SCOLAIRES »

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale |
|----------|----------|------------|--------------------------|
| Madame | Danielle | DAL BALCON | 4 ^{ème} Adjoint |
| Monsieur | Michel | PEDURAND | CM Majorité |
| Madame | Fabienne | DE MACEDO | CM Majorité |
| Madame | Isabelle | DRISSI | CM Majorité |

| | | | |
|----------|------------|----------|---------------|
| e | | | |
| Madame | Christiane | FAURE | CM Majorité |
| Monsieur | Alain | REGINATO | CM Opposition |
| Madame | Josiane | MORTZ | CM Opposition |

Commission « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction |
|----------|-------------|------------------|--------------------------|
| Monsieur | Jean Paul | VIELLE | 5 ^{ème} Adjoint |
| Madame | Jacqueline | BEYRET-TRESEGUET | CM Majorité |
| Monsieur | Daniel | GUIHARD | CM Majorité |
| Monsieur | Jean-Pierre | LACROIX | CM Majorité |
| Monsieur | Gabriel | LASSERRE | CM Majorité |
| Madame | Brigitte | CAMILLERI | CM Opposition |
| Madame | Josiane | MORTZ | CM Opposition |

Commission « ENFANCE - JEUNESSE - MONDE ASSOCIATIF - ANIMATION GÉNÉRALE »

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale |
|----------|-------------|-----------|--------------------------|
| Madame | Fabienne | DE MACEDO | 6 ^{ème} Adjoint |
| Madame | Cathy | SAMANIEGO | CM Majorité |
| Monsieur | Jean Pierre | PIBOYEUX | CM Majorité |
| Monsieur | Jean-Paul | VIELLE | CM Majorité |
| Monsieur | Pascal | SEGUY | CM Majorité |
| Monsieur | Alain | REGINATO | CM Opposition |
| Madame | Josiane | MORTZ | CM Opposition |

Commission « AFFAIRES GÉNÉRALES - TRANQUILLITÉ PUBLIQUE »

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale |
|----------|---------|----------|--------------------------|
| Monsieur | Gabriel | LASSERRE | 7 ^{ème} Adjoint |

| | | | |
|----------|-------------|----------|---------------|
| Madame | Hélène | DE MUNCK | CM Majorité |
| Monsieur | Jean Pierre | LACROIX | CM Majorité |
| Monsieur | Frédéric | PRINCIC | CM Majorité |
| Monsieur | Pascal | SEGUY | CM Majorité |
| Monsieur | Alain | REGINATO | CM Opposition |
| Monsieur | Franck | GAY | CM Opposition |

Commission « CULTURE - PATRIMOINE »

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale |
|----------|------------|------------|---------------------|
| Madame | Christiane | MORIZET | 8ème Adjoint |
| Madame | Martine | RACHDI | CM Majorité |
| Madame | Eliane | TOURON | CM Majorité |
| Madame | Cathy | SAMANIEGO | CM Majorité |
| Monsieur | Mohamed | LAHSAËNI | CM Majorité |
| Monsieur | Alain | PARAILLOUS | CM Opposition |
| Madame | Josiane | MORTZ | CM Opposition |

Commission « PERSONNEL »

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale |
|----------|---------------|------------|---------------------|
| Monsieur | Jean-François | SAUVAUD | Maire |
| Madame | Danielle | DAL BALCON | CM Majorité |
| Monsieur | André | CASTAGNOS | CM Majorité |
| Madame | Hélène | DE MUNCK | CM Majorité |
| Madame | Christiane | MORIZET | CM Majorité |
| Madame | Alexandrine | BARDEDETTE | CM majorité |
| Monsieur | Franck | GAY | CM Opposition |

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008

Contrôle légalité le : 02 avril 2008

DDDDD

Objet : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

1. Election de délégués au Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, à la suite des dernières élections municipales et conformément aux articles L.5212-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il importe de procéder au renouvellement de deux délégués titulaires représentant la commune au Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie.

Le Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie se propose de réunir le Comité syndical en vue de procéder à l'élection du Président, du Vice-président et de son bureau. A cet effet, les collectivités associées sont invitées à élire d'urgence leurs nouveaux délégués.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé
et en avoir délibéré,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ELIT comme délégués au Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie, deux délégués titulaires dont les noms et renseignements suivent :

| Prénom | Nom | qualité | Adresse |
|----------------|----------|-----------|---------------------------------------|
| Hélène | DE MUNCK | titulaire | av Maréchal Joffre 47190 AIGUILLON |
| Jean Pierre | LACROIX | titulaire | Larousse Cerisiers 47190 AIGUILLON |
| Jean Pierre | PIBOYEUX | suppléant | Ventamil 47190 AIGUILLON |
| Gabriel | LASSERRE | suppléant | av Maréchal Joffre 47190 AIGUILLON |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

*Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008
Contrôle légalité le : 04 avril 2008.*

2. Election de représentants auprès du Syndicat d'Initiative d'Aiguillon

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il

est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Syndicat d'initiative prévoient que le Conseil municipal doit élire neuf délégués titulaires (soit 1/3 des membres du Conseil d'administration) pour l'y représenter.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction élective | qualité |
|----------|----------------|---------------------|----------------------|-------------------|
| Madame | Fabienn e | DE MACEDO | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Danielle | DAL BALCON | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Gabriel | LASSERRE | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Jacqueli ne | BEYRET TRESEGUET | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | André | CASTAGNOS | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Michel | PEDURAND | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Jean Paul | VIELLE | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Christia ne | MORIZET | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Hélène | DE MUNCK | CM Majorité | délégué titulaire |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008.

Contrôle légalité le : 04 avril 2008

**3. Election de délégués auprès de la Fédération
départementale d'AEP et d'assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de la Fédération départementale d'Adduction d'Eau Potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne prévoient que le Conseil municipal doit élire deux représentants titulaires auprès de cet organisme.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions,

ELIT les représentants auprès du Syndicat des eaux du sud du Lot suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale | qualité |
|----------|----------|---------|---------------------|-------------------|
| Madame | Isabelle | DRISSI | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Daniel | GUIHARD | CM Majorité | délégué titulaire |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008
Contrôle légalité le : 04 avril 2008

4. Proposition à la Communauté de Communes du Confluent de délégués au Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée du Lot

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot prévoient que la Communauté de communes du Confluent, en tant qu'adhérente, désigne un délégué titulaire et un suppléant pour chacune de ses communes membres (dont Aiguillon). Pour préparer cette élection, le SMAV Lot a demandé à chaque conseil municipal de proposer des noms à la CDC.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

PROPOSE à la CDC du Confluent les représentants auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale | qualité |
|----------|-----------|--------|---------------------|-------------------|
| Monsieur | Jean Paul | VIELLE | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Pascal | SEGUY | CM Majorité | délégué suppléant |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008
Contrôle légalité le : 02 avril 2008

5. Désignation de représentants auprès de la SEM 47

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que selon l'article des statuts de la SEM 47, le mandat des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignées.

Les élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ont donc mis fin aux mandats donnés par délibération en date du 23 mars 2001.

C'est pourquoi il est proposé de désigner les nouveaux représentants de la ville d'Aiguillon.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DESIGNE pour représenter la commune d'Aiguillon à l'Assemblée spéciale des communes en vue de la désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la société :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction élective | qualité |
|----------|--------|---------|-------------------|------------------------|
| Monsieur | Daniel | GUIHARD | CM Majorité | représentant titulaire |

DESIGNE pour représenter la commune d'Aiguillon au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction élective | qualité |
|----------|--------|---------|-------------------|------------------------|
| Monsieur | Daniel | GUIHARD | CM Majorité | représentant titulaire |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008

Contrôle légalité le : 04 avril 2008

6. Election de délégués au Syndicat intercommunal d'électrification de Colayrac Saint Cirq

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

Ainsi, les statuts du Syndicat intercommunal d'électricité de Colayrac-St-Cirq prévoient que le Conseil municipal doit élire deux représentants titulaires (et deux suppléants) auprès de cet organisme, qui seront ensuite chargés d'élire par secteur géographique leurs délégués au comité syndicat du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions,*

ELIT les représentants auprès du Syndicat intercommunal d'électricité de Colayrac-St-Cirq suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale | qualité |
|----------|--------------|--------------|---------------------|-------------------|
| Monsieur | Michel | PEDURAN D | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Frédéric | PRINCIC | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Jean Paul | VIELLE | CM Majorité | délégué suppléant |
| Monsieur | Franck | GAY | CM Opposition | délégué suppléant |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008

Contrôle légalité le : 02 avril 2008

7. Election de délégués au Syndicat des eaux du Sud du Lot

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Syndicat des eaux du sud du Lot prévoient que le Conseil municipal doit élire deux représentants titulaires (et deux suppléants) auprès de cet organisme.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions,*

ELIT les représentants auprès du Syndicat des eaux du sud du Lot suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale | qualité |
|----------|----------------|----------|---------------------|-------------------|
| Madame | Isabelle | DRISSI | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Daniel | GUIHARD | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Jean Pierre | PIBOYEUX | CM Majorité | délégué suppléant |
| Monsieur | Franck | GAY | CM Opposition | délégué suppléant |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008

Contrôle légalité le : 024 avril 2008

8. Election de représentants auprès du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune d'Aiguillon prévoient que le Conseil municipal doit :

- fixer le nombre des membres du conseil d'administration (au maximum huit membres élus en son sein et huit membres nommés par le maire) ;
- élire les représentants élus auprès de cet organisme (au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.)

Les membres nommés par le maire ou le président de l'EPCI sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

26 voix pour,

0 voix contre,

1 abstention,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune à : huit (quatre élus, 4 nommés), en plus du Président,

PROCEDE à l'élection des représentants auprès du CCAS suivante :

Après avoir procédé à l'appel à candidature, une liste de 4 membres se présente, composée de :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction élective | qualité |
|----------|-------------|------------------|----------------------|-------------------|
| Madame | Jacqueline | BEYRET-TRESEGUET | Adjoint | délégué titulaire |
| Madame | Martine | RACHDI | CM majorité | délégué titulaire |
| Madame | Alexandrine | BARBEDETTE | CM majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Alain | REGINATO | CM opposition | délégué titulaire |

Après avoir procédé au vote (à bulletin secret), les résultats obtenus par chaque liste sont les suivants :

Liste présentée :.....26 voix, 1 nul

Compte tenu du vote, l'ensemble des membres de la liste présentée sont élus pour représenter le Conseil municipal au sein du CCAS.

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008

Contrôle légalité le : 02 avril 2008

9. Election de représentants auprès de la Maison de Retraite d'Aiguillon (EHPAD)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de la Maison de retraite d'Aiguillon (Etablissement Hébergeant des Personnes –gées Dépendantes) prévoient que :

- le Maire est président de droit du Conseil d'Administration,
- le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux autres représentants au sein du Conseil d'administration (dont un peut ne pas avoir le statut d'élu) ;
- une personne est désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ELIT ses représentants auprès de la Maison de retraite d'Aiguillon suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction élective | qualité |
|----------|------------------|---------|----------------------|--------------------|
| Monsieur | Jean François | SAUVAUD | Maire | Président de droit |
| Madame | Eliane | TOURON | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Isabelle | DRISSI | CM Majorité | délégué titulaire |

PROPOSE que soit désignée comme personne compétente non élue :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction élective | qualité |
|----------|------------------|--------|----------------------|-------------------|
| Madame | Jeanne- Marie | GERARD | non élu compétent | délégué titulaire |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008

Contrôle légalité le : 02 avril 2008

10. Election de délégués auprès du Syndicat Mixte de défense de Pélagat et Sautegrue contre les inondations

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Syndicat mixte de défense de Pélagat et Sautegrue contre les débordements de la Garonne et du Lot prévoient que le Conseil municipal doit élire cinq délégués titulaires et un suppléant pour l'y représenter.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ELIT ses représentants auprès du Syndicat mixte de défense de Pélagat et Sautegrue contre les débordements de la Garonne et du Lot suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale | qualité |
|----------|----------|------------|---------------------|-------------------|
| Madame | Hélène | DE MUNCK | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Danielle | DAL BALCON | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Gabriel | LASSERRE | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Franck | GAY | CM Opposition | délégué titulaire |
| Madame | Josiane | MORTZ | CM Opposition | délégué titulaire |
| Madame | Isabelle | DRISSI | CM Majorité | délégué suppléant |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le 31 mars 2008
Contrôle légalité le : 04 avril 2008

11. Désignation de délégués auprès de l'Association Foncière de Remembrement

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) d'Aiguillon prévoient que :

- le Maire est membre de droit du bureau, ou un conseiller municipal désigné par lui,

- le Conseil municipal doit désigner deux représentants titulaires (et deux suppléants) auprès du Bureau, qui doivent être propriétaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DESIGNE ses représentants auprès de l'AFR suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale | qualité |
|----------|---------------|----------|---------------------|--------------------|
| Monsieur | Jean François | SAUVAUD | Maire | membre de droit |
| Monsieur | Michel | PEDURAND | Adjoint | représentant Maire |
| Monsieur | Frédéric | PRINCIC | propriétaire | délégué titulaire |
| Monsieur | Jean Pierre | PIBOYEUX | propriétaire | délégué titulaire |
| Monsieur | Franck | GAY | propriétaire | délégué suppléant |
| Madame | Josiane | MORTZ | propriétaire | délégué suppléant |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le 31 mars 2008
Contrôle légalité le 04 avril 2008

12. Election de délégués auprès du Syndicat Mixte de la Basse Plaine contre les inondations

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Syndicat mixte de la Basse plaine contre les débordements de la Garonne et du Lot prévoient que le Conseil municipal doit élire trois délégués titulaires et un suppléant pour l'y représenter.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ELIT ses représentants auprès du Syndicat mixte de la Basse plaine contre les débordements de la Garonne et du Lot suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale | qualité |
|----------|---------|----------|---------------------|-------------------|
| Monsieur | Gabriel | LASSERRE | CM Majorité | délégué titulaire |

| | | | | |
|----------|-------------|----------|---------------|-------------------|
| r | | | | |
| Monsieur | Jean Pierre | PIBOYEUX | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Franck | GAY | CM Opposition | délégué titulaire |
| Madame | Josiane | MORTZ | CM Opposition | délégué suppléant |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le 31 mars 2008

Contrôle légalité le 04 avril 2008

13. Election de représentants à la Communauté de Communes du Confluent

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de la Communauté de communes du Confluent prévoient que le Conseil municipal d'Aiguillon doit élire trois délégués titulaires et trois suppléants pour l'y représenter.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer conformément à la réglementation (art. L 5211-7).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

22 voix pour,

0 voix contre,

5 abstentions (MM. REGINATO, PARAILLOUS, GAY, Mmes MORTZ, CAMILLERI)

ELIT ses représentants auprès de la Communauté de communes du Confluent suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale | qualité |
|----------|---------------|------------|---------------------|-------------------|
| Monsieur | Jean François | SAUVAUD | Maire | délégué titulaire |
| Monsieur | Daniel | GUIHARD | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Fabienne | DE MACEDO | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | André | CASTAGNOS | CM Majorité | délégué suppléant |
| Madame | Danielle | DAL BALCON | CM Majorité | délégué suppléant |
| Madame | Eliane | TOURON | CM Majorité | délégué suppléant |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008

Contrôle légalité le : 04 avril 2008

14. Election de délégués auprès de l'association « Foyer de l'Automne »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de l'association « Foyer de l'automne » prévoient que le Conseil municipal doit élire deux représentants titulaires auprès de cet organisme.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ELIT les représentants auprès de l'association « Foyer de l'automne » suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction élective | qualité |
|------------|----------------|------------------|----------------------|----------------------|
| Mada me | Jacquel ine | BEYRET TRESEGUET | CM Majorité | délégué titulaire |
| Mada me | Danielle | DAL BALCON | CM Majorité | délégué titulaire |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

*Formalité de publicité effectuée le 31 mars 2008
Contrôle légalité le : 04 avril 2008*

15. Election de représentants auprès du Centre d'Animation Municipal d'Aiguillon

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Centre d'Animation Municipal (CAM) d'Aiguillon prévoient que le Conseil municipal doit élire cinq délégués titulaires pour l'y représenter.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ELIT ses représentants auprès du Centre d'Animation Municipal suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction élective | qualité |
|--------------|----------------|-----------|----------------------|-------------------|
| Madame | Christian e | MORIZET | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Eliane | TOURON | CM Majorité | délégué titulaire |
| Mademoiselle | Cathy | SAMANIEGO | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Martine | RACHDI | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Jean Paul | VIELLE | CM Majorité | délégué titulaire |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008

Contrôle légalité le : 04 avril 2008

16. Election de représentants auprès de l'association « Amicale du personnel communal »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de l'association « Amicale du personnel communal » prévoient que le Conseil municipal doit élire deux délégués titulaires pour l'y représenter.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ELIT ses représentants auprès de l'association « Amicale du personnel communal » suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction élective | qualité |
|----------|------------|------------------|----------------------|-------------------|
| Monsieur | André | CASTAGNOS | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Jacqueline | BEYRET TRESEGUET | CM Majorité | délégué titulaire |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008

Contrôle légalité le : 04 avril 2008

17. Election de représentants au Conseil d'Administration du Collège Stendhal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il

est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Conseil d'administration du Collège Stendhal d'Aiguillon prévoient que le Conseil municipal doit élire deux délégués titulaires et deux suppléants pour l'y représenter.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ELIT ses représentants auprès du Conseil d'administration du Collège Stendhal suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale | qualité |
|----------|------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Madame | Christiane | MORIZET | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Jacqueline | BEYRET TRESEGUET | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | André | CASTAGNOS | CM Majorité | délégué suppléant |
| Monsieur | Gabriel | LASSERRE | CM Majorité | délégué suppléant |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008

Contrôle légalité le : 04 avril 2008

18. Election de représentants au Conseil d'Administration du Lycée Stendhal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du Conseil d'administration du Lycée Stendhal d'Aiguillon prévoient que le Conseil municipal doit élire trois délégués titulaires et trois suppléants pour l'y représenter.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ELIT ses représentants auprès du Conseil d'administration du Lycée Stendhal suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale | qualité |
|----------|--------|-----|---------------------|---------|
|----------|--------|-----|---------------------|---------|

| | | | | |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------------|
| Mademoiselle | Cathy | SAMANIEGO | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Isabelle | DRISSI | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Pascal | SEGUY | CM Majorité | délégué titulaire |
| Madame | Alexandrine | BARBEDETT E | CM Majorité | délégué suppléant |
| Monsieur | Daniel | GUIHARD | CM Majorité | délégué suppléant |
| Madame | Eliane | TOURON | CM Majorité | délégué suppléant |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

*Formalité de publicité effectuée le 31 mars 2008.
Contrôle légalité le : 04 avril 2008.*

19. Election de délégués auprès du SIVU chenil-fourrière 47

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts du SIVU chenil-fourrière de Lot-et-Garonne prévoient que le Conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un suppléant pour l'y représenter.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

ELIT ses représentants auprès du SIVU chenil-fourrière de Lot-et-Garonne suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale | qualité |
|----------|----------|----------|---------------------|-------------------|
| Monsieur | Gabriel | LASSERRE | CM Majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Frédéric | PRINCIC | CM Majorité | délégué suppléant |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

*Formalité de publicité effectuée le 31 mars 2008
Contrôle légalité le 04 avril 2008*

20. Election de délégués auprès de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, suite au renouvellement général de l'équipe municipale les 9 et 16 mars 2008, il

est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.

Ainsi, les statuts de la Caisse des écoles de la commune prévoient que :

- le Maire est Président de droit du Comité de la Caisse des écoles,
- le Conseil municipal doit élire cinq délégués titulaires auprès du Comité de la Caisse des écoles.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ELIT ses représentants auprès du Comité de la Caisse des écoles suivants :

| Civilité | Prénom | Nom | Fonction électorale | qualité |
|----------|---------------|------------|---------------------|--------------------|
| Monsieur | Jean François | SAUVAUD | Maire | Président de droit |
| Madame | Danielle | DAL BALCON | Adjoint | représentant Maire |
| Madame | Christiane | FAURE | CM majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Gabriel | LASSERRE | CM majorité | délégué titulaire |
| Madame | Isabelle | DRISSI | CM majorité | délégué titulaire |
| Monsieur | Daniel | GUIHARD | CM majorité | délégué titulaire |
| Madame | Fabienne | DE MACEDO | CM majorité | délégué titulaire |

MANDATE Monsieur le Maire pour en informer l'organisme concerné.

Formalité de publicité effectuée le 31 mars 2008

Contrôle légalité le 04 avril 2008

DDDDDD

Objet : Détermination du montant des indemnités de fonction allouées aux élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximum (pour Aiguillon, strate de 3 500 à 9 999 habitants, les taux maximum en vigueur sont de 55% de l'indice brut 1015 pour le Maire, et de 22% l'indice brut 1015 pour les Adjoints au Maire), et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

25 voix pour,

4 voix contre (MM. REGINATO, PARAILLOUS, Mmes MORTZ, CAMILLERI)

1 abstention (M. GAY)

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée pour le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Maire : 50% de l'indice brut 1015

Adjoint au Maire : 20% de l'indice brut 1015

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 23 mars 2001,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2008 de la commune.

Formalité de publicité effectuée le 31 mars 2008

Contrôle légalité le 02 avril 2008

DDDDDD

Objet : Délégations complémentaires d'attribution du conseil municipal au Maire

1. Réalisation des emprunts et des opérations de gestion de dette et de trésorerie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.1618-1 et L.1618-2 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ARTICLE 1 :

Le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire reçoit délégation aux fins de :

1. procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
2. plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3 : Ouverture de crédit de trésorerie

Le Conseil municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat, prendre les dispositions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L.22221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

ARTICLE 5 : Information au Conseil municipal des opérations réalisées

Le Conseil municipal sera tenu informé par le maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008.

Contrôle légalité le : 02 avril 2008.

2. Exercice du Droit de Prémption Urbain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.1618-1 et L.1618-2 relatifs aux délégations de missions complémentaires dont peut être chargé le Maire pour la durée du mandat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DECIDE de confier au Maire l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption urbain tel que défini par le Code l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire, directement ou par substitution ou délégataire.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout acte et document à intervenir dans ce dossier avec les notaires.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

*Formalité de publicité effectuée le :31 mars 2008.
Contrôle légalité le : 04 avril 2008.*

3. Délégations de pouvoir complémentaires au Maire - Divers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 relatif aux délégations de missions complémentaires dont peut être chargé le Maire pour la durée du mandat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DECIDE de charger le Maire, au nom de la commune, de :

- procéder à une ouverture et à la réalisation d'une **ligne de trésorerie** si elle s'avérait nécessaire ;
- passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- intenter, au nom de la commune, les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- régler les **conséquences dommageables des accidents** où sont impliqués des véhicules municipaux,

- prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- décider **l'aliénation** de gré à gré **de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 € ;
- arrêter et modifier **l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services municipaux.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'informer le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

*Formalité de publicité effectuée le : 31 mars 2008.
Contrôle légalité le : 02 avril 2008.*

DDDDDD

PERSONNEL

**Objet : Création de postes d'adjoints administratifs
Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois d'adjoint administratif :

- 1 poste pour le développement du service de l'administration du conseil municipal, à temps complet.
- et un poste pour le service à la population, à raison de 17 h 30.

Ces emplois pourraient être pourvus par des agents de catégorie C de la filière administrative aux grades :

- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 février 2008.

Considérant la nécessité de créer deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création :
 - d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet
 - d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet (17 h 30 par semaine).

TITULAIRES

1 - Filière Administrative

| <i>Cadres d'emplois</i> | <i>Grades du cadre</i> | <i>Effectifs budgétaires</i> | <i>Effectifs pourvus</i> | <i>Dont temps non complet</i> |
|----------------------------------|--|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| - Attaché territorial | Attaché | 1 | 1 | |
| - Rédacteur territorial | Rédacteur Chef Rédacteur | 1 1 | 1 1 | |
| - Adjoints Administratifs | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (1) Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe (5) Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe (2) | 8 | 8 | 1 |
| Total | | 11 | 11 | 1 |

2 - Filière technique :

| <i>Cadres d'emplois</i> | <i>Grades du cadre</i> | <i>Effectifs budgétaires</i> | <i>Effectifs pourvus</i> | <i>Dont temps non complet</i> |
|--|---|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Contrôleur Territorial de Travaux | Contrôleur principal de Travaux | 1 | 1 | |
| Agents de Maîtrise Territoriaux | Agent de Maîtrise Principal | 2 | 2 | |
| | Agent de Maîtrise | 2 | 2 | 1 |
| Adjoints Techniques Territoriaux | Adjoint Technique Principal 2 ^{ère} classe | 1 | 1 | |
| | Adjoint Technique 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | |
| | Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | 29 | 29 | |
| Total | | 36 | 36 | 1 |

3 - Filière sociale :

| <i>Cadres d'emplois</i> | <i>Grades du cadre</i> | <i>Effectifs budgétaires</i> | <i>Effectifs pourvus</i> | <i>Dont temps non complet</i> |
|---|--|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Agents Territoriaux Spécialisés écoles maternelles | Agent Spécialisé de 1 ^{ère} Classe des Ecoles Maternelles | 2 | 1 | |

| | | | | |
|------------------------------------|-----------------------------|---|---|---|
| Agents territoriaux sociaux | Agent social de 2ème Classe | 1 | 1 | |
| Total | | 3 | 2 | 0 |

4 - Filière culturelle :

| <i>Cadre d'emplois</i> | <i>Grade du cadre</i> | <i>Effectifs budgétaires</i> | <i>Effectifs pourvus</i> | <i>Dont temps non complet</i> |
|--|---|------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Assistant Territorial qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques | Assistant qualifié de conservation de 2ème Classe | 2 | 2 | |
| Adjoints Territoriaux du Patrimoine | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | 1 | 1 | |
| | Adjoint du Patrimoine 1e classe | 1 | 1 | |
| | Adjoint du Patrimoine 2ème classe | 1 | 1 | |
| Total | | 5 | 5 | 0 |

NON TITULAIRES - EMPLOIS PERMANENTS

| Filière - Grade | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet | Rémunération | Motif du contrat |
|--------------------------------------|------------|-----------------------|-------------------|------------------------|--------------|----------------------------|
| <i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i> | | | | | | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 1 | 1 | 1 | IB - 281 | Article 3 - Alinéa 2 |
| <i>FILIERE TECHNIQUE</i> | | | | | | |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | | IB - 492 | Article 3 - Alinéas 5 et 7 |
| TOTAL | | 2 | 2 | 1 | | |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2008,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune,

Formalité de publicité effectuée le 31 mars 2008
Contrôle légalité le 02 avril 2008

DDDDDD

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heures trente.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS
TRESEGUET

Jacqueline BEYRET-

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX
absent

Eliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

Cathy SAMANIEGO
absente

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSACENI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO